



Les Issambres - Le Village - La Broue ie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

Roquebrune-sur-Argens, le 13 NOV. 2025

Pôle Ressources et Proximité
Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Nina DOUCHEMANE
Tél. : 04.94.19.59.41
Nos réf. : JC/BB/ND

NOTE A L'ATTENTION DE

**L'ensemble des personnels communaux,
du CCAS et du Jas de Callian**

Objet : Adhésion au contrat collectif SANTE du CDG83/Mutuelle Nationale Territoriale
PJ : 1 plaquette d'information CDG83/MNT

A noter que ces dispositions, ayant recueilli l'avis favorable du CST dans sa séance du 6 novembre 2025, sont subordonnées à l'approbation de la délibération du Conseil Municipal de la Ville et du Conseil d'Administration du CCAS.

Dans le cadre de la mise en place du contrat groupe santé négocié par le Centre de Gestion du Var (CDG83) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), trouvez ci-après des modalités d'adhésion.

1. Présentation du dispositif :

Le CDG83 a retenu la MNT pour proposer une couverture santé adaptée aux besoins des agents territoriaux. Ce contrat collectif prendra effet le **1^{er} janvier 2026** pour une durée de 6 ans.

Les garanties proposées sont organisées en trois niveaux progressifs (Classique, Renforcée, Haut Niveau), tous conformes au dispositif **100 % Santé** :

- ✓ sans questionnaire médical,
- ✓ sans délai de carence,
- ✓ avec la possibilité de couvrir les ayants droit (conjoint, partenaire PACS, enfants jusqu'à 25 ans selon statut).

2. Participation employeur :

Il est proposé une participation employeur à hauteur de 15 € par mois et par agent bénéficiaire (titulaires et contractuels rémunérés).

La participation sera versée uniquement aux agents adhérant au contrat collectif.

3. Modalités d'adhésion en ligne :

L'adhésion se fait exclusivement en ligne.

Accédez au lien suivant dédié à notre collectivité :

- Ville : <https://adhésion-convention.mnt.fr/sante/mairie-de-roquebrune-sur-argens-11495>
- CCAS : <https://adhésion-convention.mnt.fr/sante/ccas-de-roquebrune-sur-argens-11494>

Suivez les étapes indiquées sur la plateforme jusqu'à la validation finale.

Aucun justificatif n'est demandé lors de l'adhésion en ligne mais pourront l'être par la suite. La MNT se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche d'adhésion en ligne.

4. Date limite d'adhésion :

Date limite : 10 décembre 2025

Pour un prélèvement sur le bulletin de salaire de janvier 2026.

Pour les agents souhaitant adhérer dès le 1^{er} janvier 2026, les adhésions faites postérieurement au 10 décembre 2025 seront effectives au 1^{er} janvier 2026, mais la cotisation de janvier sera régularisée sur la paie de février.

Par ailleurs, il sera possible d'adhérer au contrat à tout moment, entre le 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

5. Pour les agents déjà adhérents à la MNT :

Pour les adhérents MNT individuel, ils devront saisir leur adhésion en ligne en cochant « oui » à la question « Etes-vous adhérent à la MNT ? » leur contrat actuel sera automatiquement résilié pour laisser place à la convention.

6. Résiliation de votre mutuelle actuelle :

La résiliation infra annuelle, possible pour les adhérents à un contrat de mutuelle santé de plus de 12 mois, peut être demandée directement sur la page d'adhésion en ligne. Un adhérent MNT en individuel qui saisit son adhésion n'a pas d'autres démarches à effectuer.

La résiliation sera faite automatiquement, pour vous, par la MNT.

7. Informations et contacts :

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

MNT – Agence de Toulon : 09 72 72 02 02 / conventionsanteCDG83@mnt.fr

La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Maire,
Président du CCAS,
Jean CAYRON

